



ARRETE N°065 369 2023-001
Du 09/01/2023

Le Maire de la Commune de Pouyastruc,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 janvier 1995,

Vu la demande de l'entreprise ROUTIERE DES PYRENEES – ZI Bastillac Sud – 65009 Tarbes en date du 09/01/2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux sur la rue du stade, l'aménagement de la voie douce, assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARTICLE 2 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit de chantier :

Durant les travaux la circulation sur la rue du stade sera interdite à la circulation à tous les véhicules, durant la durée des travaux.

Une déviation sera mise en place par la voie Sud d'accès au stade pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Ces mesures prendront effet à compter du jeudi 12 janvier 2023 et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 20 janvier 2023 18h00.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Pouyastruc.

ARTICLE 5 : Le maire de la commune de Pouyastruc, le commandant du groupement de gendarmerie et l'entreprise, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal de Pau- Villa Noullobos, 50 cours Lyautey 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Pouyastruc, le 09/01/2023.


Le Maire,
Michel PAILHAS.
